



**Procès - verbal de la séance du Conseil municipal de Vignols
du 13 octobre 2023**

Présents : Martine SOUZY, Evelyne BOYER, Steven BESSON, Rémi ESPALIEU, Isabelle ROSIER, Sylvia TALLET, Stéphane VEYSSEIX, Jean-Jacques SANS, Isabelle VIALLE, Benoît DAUBECH, Olivier SAVIGNAC.

Absentes excusées : Alexandra DOUSSAUD (donne pouvoir à R ESPALIEU), Pauline PLAZE (donne pouvoir à S BESSON).

Absent : Frédéric CURNIL.

Début de séance à 20H30.

Date de convocation : 7 octobre 2023.

Secrétaire de séance : Rémi ESPALIEU.

Jean-Jacques SANS demande si le public pourra prendre la parole à la fin du Conseil Municipal.

Mme le Maire indique que Nadine GASPAROUX lui a déjà demandé l'autorisation de s'exprimer.

Mme le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juillet 2023.

Mme Le Maire indique que les horaires des cantonniers sont de 7h-12h et 13h-16h00.

Mme Le Maire indique qu'une nouvelle vente aux enchères va avoir lieu pour le local de l'ancienne boulangerie.

ADOpte : 9 VOIX POUR – 4 ABSTENTION

1 – Avenant à la convention RPCI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention fixant les règles de fonctionnement du RPCI Lascaux, Saint-Solve, Vignols et les répartitions de charges entre les trois communes a été signée en 2022.

La convention prévoit que la répartition des charges entre chaque commune se calculera de la manière suivante :

- Pour moitié (50%), au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'école,
- Pour moitié (50%), au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Afin de permettre une plus juste répartition des charges entre les trois communes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ce mode de calcul à compter du 1er septembre 2023. Un avenant à la convention pourrait être conclu en ce sens, prévoyant le calcul de la répartition des charges entre les communes de la manière suivante :

- Pour 90%, au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'école,
- Pour 10%, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Evelyne Boyer précise que les dépenses des 3 communes pour les deux écoles en 2021-2022 étaient de 119 K€. Les dépenses en 2022-2023 sont de 98 K€. Le passage de deux écoles à une a permis une économie de 20 K€.

Jean-Jacques Sans indique que le nouveau mode de calcul de la répartition des charges entre les trois communes va faire augmenter la part de Vignols et baisser celle de St Solve et Lascaux et demande comment cette répartition a été faite.

Mme le Maire indique que la part de Vignols va bien augmenter et que la décision a été prise lors d'une réunion entre les maires des trois communes. Jean-Jacques SANS se lève et fait remarquer que c'est le Conseil Municipal qui décide et pas les Maires. Mme le Maire demande à JJ SANS d'arrêter de faire le gamin et que le vote du Conseil Municipal sur cette question est à l'ordre du jour. Jean-Jacques SANS demande qu'il soit mis dans le procès-verbal que Mme le Maire l'a traité de gamin et se rassoit.

Sylvia TALLET et Benoit DAUBECH demandent si le bâtiment reste à la charge de Vignols. Mme Le Maire indique que oui mais une participation peut être demandée aux 2 autres communes.

Jean-Jacques SANS indique que la population de Lascaux augmente. Isabelle ROSIER précise que cela ne signifie pas qu'il y ait plus d'enfants à l'école.

Sylvia demande pourquoi passer de 50% au prorata du nombre d'enfants à 90%.

Evelyne BOYER indique que 8 élèves de Lascaux fréquentent l'école. La répartition actuelle est très favorable à Vignols. Lascaux n'a pas fait d'économie avec le passage de deux écoles à une alors que Vignols oui.

ADOPTE : 8 VOIX POUR – 3 ABSTENTION – 2 CONTRE

2 – Participation aux frais scolaires (commune extérieure)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'un enfant domicilié sur la commune de Saint Bonnet La Rivière est scolarisé à l'école de Vignols.

Mme le Maire va donc demander à la commune de Saint Bonnet La Rivière la somme de 956,14€ pour participation aux frais scolaires de l'année scolaire 2022 /2023.

Jean Jacques SANS demande comment est calculé cette somme. La secrétaire de mairie indique que les coûts sont calculés aux frais réels par enfant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – Avenant à la mise à disposition du local ALSH par l'Agglo de Brive

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a sollicité la CABB pour utiliser le bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour réaliser les activités périscolaires et l'accueil des classes sur divers créneaux de la journée (activités ponctuelles).

Une convention de mise à disposition des locaux a été conclue entre la CABB et la commune de Vignols. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023. La commune a sollicité la CABB pour continuer à utiliser ce bâtiment sur l'année 2024.

L'agglo propose de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 août 2026.

Benoit DAUBECH indique que si le projet MAM ne se concrétise pas sur St Solve, Vignols pourrait le reprendre et utiliser le bâtiment de l'agglo. Une convention d'un an pour l'ALSH serait préférable.

Mme le Maire indique que le projet de MAM sur St Solve est bien avancé et que la MAM devrait ouvrir en 2024.

Evelyne BOYER fait remarquer que si une MAM est installée dans le bâtiment de l'agglo, où va aller l'ALSH ?

Mme Le Maire indique que le bâtiment est en location et que la Mairie ne peut pas faire ce qu'elle veut avec. Le bâtiment n'est peut-être pas aux normes pour l'accueil d'une MAM.

ADOpte : 5 VOIX POUR – 4 ABSTENTION – 4 CONTRE

4 – Désignation d'un référent déontologue des élus

Madame le Maire rappelle l'article L 1111-1-1 du code des collectivités territoriales au Conseil Municipal :

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de Vignols, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Référent déontologue titulaire : Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Vignols pourront saisir

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune. Aucun frais de transport ne sera pris en charge.

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat des conseillers municipaux, jusqu'en 2026.

Un bureau et des moyens informatiques pourront être mis à disposition du référent déontologue au sein de la collectivité.

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Vignols.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Mme le Maire précise que le coût est de 80€ par saisine.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 – Convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menace ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel ou agissements sexistes

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (collectivités territoriales et établissements publics) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- _ Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen,
- _ Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Sylvia TALLET demande pourquoi faire un vote alors que le dispositif est obligatoire. La secrétaire de mairie indique que le dispositif est obligatoire mais que la commune n'est pas obligée de choisir le Centre de Gestion comme prestataire.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 – Travaux sur le talus de la route du Moulin

Steven BESSON indique qu'un nouveau estimatif a été demandé à Corrèze ingénierie pour les travaux route du Moulin. Cet estimatif est de 19 K€ (contre 39K€ pour le précédent estimatif de Dejante). Isabelle ROSIER demande si des subventions peuvent être accordées pour ces travaux. Mme le Maire indique qu'une demande de subvention va être faite, la maîtrise d'œuvre sera confiée à Corrèze Ingénierie.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 – Dissolution du CCAS

Evelyne BOYER expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus ; Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n 0 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS,
- Soit, transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour des raisons de simplification et de meilleure gestion comptable, il pourrait être judicieux de supprimer ce budget et de dissoudre le CCAS.

Isabelle ROSIER doit quitter la séance pour raisons familiales.

Evelyne BOYER indique que le CCAS a évoqué sa dissolution lors de sa dernière réunion du 10 octobre 2023.

Sylvia TALLET demande qui va prendre les décisions qui concernent le CCAS. Mme le Maire indique que c'est le Conseil Municipal qui prendra les décisions. Le fonctionnement du CCAS restera le même. Les bénévoles actuels du CCAS pourront toujours œuvrer pour le CCAS.

Jean-Jacques SANS demande à quoi sert le CCAS. Evelyne BOYER répond qu'il peut apporter une aide sociale aux personnes qui en font la demande.

Jean-Jacques SANS demande si le CCAS peut diligenter une assistante sociale si nécessaire. La secrétaire de mairie précise que les assistants sociaux se déplacent à la demande directe des personnes. Le CCAS ne peut pas se substituer aux personnes pour contacter les assistants sociaux.

Jean-Jacques SANS indique que le CCAS ne sert à rien s'il ne peut pas faire les demandes à la place des personnes.

Mme Le Maire indique que le CCAS propose son aide. Les personnes l'acceptent ou non.

Sylvia TALLET demande si le CCAS se déplace lorsqu'une personne a des difficultés.

Mme le Maire répond que oui.

Jean-Jacques SANS et Sylvia TALLET indiquent que le CCAS ne se déplace pas systématiquement et refuse de voir certaines personnes. Mme le Maire indique que c'est faux, les membres du CCAS se déplacent systématiquement. Le CCAS ne peut pas se déplacer si personne ne l'informe qu'une situation nécessite son intervention.

ADOpte : 9 VOIX POUR – 3 ABSTENTION

8 – Questions diverses

1) Energies renouvelables

Mme le Maire indique que l'agglo engage une réflexion sur le déploiement des énergies renouvelables et souhaite définir des zones pour permettre leur installation. Une délibération doit être prise en Conseil Municipal avant le 18 novembre 2023.

Jean-Jacques SANS indique que des panneaux photovoltaïques pourraient être installés sur les toitures. Le point est à revoir avec les Bâtiments de France.

Sylvia TALLET demande si des panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur le Viaduc. Mme Maire indique y avoir pensé.

Olivier SAVIGNAC indique qu'il y a beaucoup de terres agricoles sur Vignols. Mme le Maire indique que les terres agricoles ne peuvent pas être utilisées.

Olivier SAVIGNAC demande qui sera le bénéficiaire des énergies renouvelables. Mme le Maire indique qu'elle va se renseigner.

2) Travaux

Mme le Maire énumère les différents petits travaux en cours sur la commune :

- Gestion des eaux pluviales rue de l'ancienne Poste et route du Puisatier pour 2 600€
Benoit DAUBECH indique que la route des Saulets continue de s'affaisser.
- Raccordement de l'éclairage du parking de la salle polyvalente au bâtiment pour pouvoir l'arrêter manuellement pour 2 500€.
Benoit DAUBECH demande si les travaux pour la climatisation sont en cours. Mme le Maire indique attendre un devis de clim Energie.
- Installation d'une prise électrique à la salle polyvalente pour brancher une friteuse professionnelle pour 800€.

Steven BESSON indique qu'une réflexion sur la rénovation de la salle polyvalente devra être menée.

- Elaguer des arbres au stade de foot pour 2 300€.
Sylvia TALLET demande de faire un autre devis.
- Achat de matériel à France Service (présentoir et broyeuse à papier) pour 600€.
Jean-Jacques SANS indique que les deux agents de France Service font un travail remarquable. C'est grâce à leur travail que le service fonctionne parfaitement.
- Achat de panneau de signalisation pour 600€
- Mme le Maire indique que des travaux de rénovation devront être réalisés dans l'appartement au-dessus de France Service avant d'être remis en location. Le diagnostic énergétique est E et les radiateurs sont à changer.
Jean-Jacques SANS demande si des pompes à chaleur peuvent être installées lors des travaux de remise en l'état et si des aides peuvent être octroyées. Evelyne BOYER va se renseigner si des aides peuvent être délivrées aux collectivités. Benoit DAUBECH demande si d'autres travaux doivent être réalisés dans cet appartement. Evelyne BOYER indique que la peinture, papier peint et la cuisine doivent être refaits. Jean-Jacques SANS demande s'il existe des assurances contre les locataires qui dégradent les appartements. Mme le Maire va se renseigner.
- Steven BESSON indique qu'un devis a été demandé pour finaliser la clôture du cimetière. Le montant est de 11 500€.
- Les travaux sur la route de la Sudrie sont en cours. Les trous vont tous être rebouchés.
Olivier SAVIGNAC indique que les bas-côtés doivent être faits route de la Porcherie.
Stéphane VEYSSEIX demande si l'épaveuse a été passée partout. Steven BESSON indique que non et que c'est toujours en cours.

3) Chats errants

Mme Maire indique que l'association 30 millions d'amis prend en charge 50% des frais de vétérinaires pour la stérilisation et l'identification des chats. Le coût est de 900€ pour 10 chats. La SPA stérilise les chats gratuitement mais ne réalise pas l'identification. Les chats doivent être apportés par des bénévoles chez le vétérinaire et ensuite relâchés sur la commune.



4) PLU

Mme le Maire indique qu'une enquête publique va être réalisée pour la modification partielle du PLU.

5) Voisin Vigilant

Evelyne BOYER indique que Voisin Vigilant est une association et ses membres n'ont pas à se faire connaître à la Mairie.

6) CAUE

Jean-Jacques SANS revient sur sa réunion avec Alexandra DOUSSAUD. Il a contacté le CAUE pour travailler sur l'urbanisme et réduire le périmètre protégé par les Bâtiments de France.

7) Circulation CD31

Jean-Jacques SANS indique que la circulation sur le CD31 est trop rapide et qu'une étude devrait être réalisée pour faire réduire la vitesse. Jean-Jacques SANS demande à ce que le plan de circulation dans le bourg soit revu. Les rues qui débouchent sur le CD31 sont dangereuses. Mme le Maire indique que la question va être étudiée.

8) Arrêt du réseau cuivre pour le téléphone et passage à la fibre

Stéphane VEYSSEIX indique l'arrêt de l'ancien réseau cuivre sur Beyssac à partir de 2025 et demande ce qu'il en est pour Vignols.

Mme le Maire indique que la suppression de l'ancien réseau cuivre pour le téléphone est prévue pour toute la Corrèze. L'arrêt est progressif et il n'y a pas encore de date fixée pour Vignols par Orange. Mais l'arrêt de l'ancienne ligne téléphonique est certain et elle sera remplacée par le réseau fibre.

9) Parole au public

Mme le Maire donne la parole à Nadine GASPAREUX pour parler du Comité des fêtes. Nadine GASPAREUX indique que tout le bureau du comité des fêtes a démissionné. Elle revient sur la gestion difficile et remercie toutes les personnes qui ont aidé le comité des fêtes. Une assemblée générale aura lieu en janvier pour élire un nouveau bureau.

Mme le Maire donne la parole à Marc DAUBECH. Marc DAUBECH indique que des panneaux de signalisation sur le CD31 sont couchés et qu'il faudrait les redresser.

Fin de la séance à 22h45.

PV validé lors de la séance du Conseil Municipal du 11/11/2023 (Unanimité).

La Présidente de séance : Martine Souzy

Le secrétaire de séance : Rémi Espalieu



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Rémi Espalieu, the secretary of the meeting.